

MECELEC
Société anonyme au capital de 9 631 596
Siège social : Mauves, 07300 (Ardèche)
336 420 187 R.C.S. AUBENAS

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A LA MASSE DES PORTEURS DE BSA DU 23 MAI 2013
ET EXPOSE DES MOTIFS**

PREMIERE RESOLUTION *(Prorogation, jusqu'au 31 décembre 2015, de la durée d'exercice des bons de souscriptions d'actions (BSA) Conformément à la position de l'AMF du 19 janvier 2010, les concertistes « Seconde Chance », actionnaires significatifs, (SECONDE CHANCE, SETIAG, AUTOFINANCE, DANCER INVESTISSEMENTS, HELEA FINANCIERE, JYC, MP DELOCHE ET ASSOCIES, VENDOME DEVELOPPEMENT et Messieurs Jean-François PRENOT et Monsieur Eric VANNOOTE), sont privés du droit de vote, de même que Messieurs RIBEYRE et GARCIN, dirigeant et assimilé dirigeant de la Société.*

MOTIFS : Il est demandé à la masse des porteurs de bons de souscriptions de proroger la durée d'exercice des BSA émis en 2010 dont les caractéristiques ont déjà été modifiée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société ainsi que par l'assemblée de la masse des porteurs de BSA en date du 21 novembre 2011. Cette prorogation permettrait d'étendre la durée d'exercice des BSA jusqu'au 31 décembre 2015 inclus. Les autres caractéristiques des BSA demeurerait inchangées.

L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;
- pris connaissance du rapport des Co-commissaires aux comptes ;
- pris connaissance du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration ;
- rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a consenti le 10 septembre 2010 une délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, pour un montant nominal maximum de 10 000 000 d'€, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé que le nombre de titres pourrait être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- rappelé que le Conseil d'administration a usé de cette délégation le 26 novembre 2010 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 5 732 160 € pour le porter de la somme de 3 038 100 € à celle de 8 770 260 €, par l'émission de 1 910 720 actions nouvelles, assorties chacune d'1BSA attribué gratuitement (ABSA) ;
- rappelé que le Conseil d'administration du 29 décembre 2010 a décidé l'émission de 286 608 ABSA supplémentaires afin de faire face à une demande supplémentaire de titres ;
- rappelé que le Directeur Général de la Société a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 6 591 984 € par l'émission de 2 197 328 actions nouvelles de 3 €, accompagnée d'une émission d'un nombre égal de Bons de Souscription d'Actions (ISIN

FR0010957621) (BSA), ces BSA permettant de souscrire à 1 action nouvelle pour 2 BSA, au prix de 5,50 € ;

– rappelé que l'exercice des BSA était initialement ouvert jusqu'au 25 novembre 2011 inclus ;

– rappelé qu'avec l'accord de la masse des porteurs de BSA convoquée le 21 novembre 2011 au siège de la Société 07300 Mauves, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2011 à :

- 1) décidé de proroger le délai d'exercice des BSA, jusqu'au **25 novembre 2013** inclus, avec une cotation jusqu'à l'expiration de ce délai.
- 2) Sur la proposition de l'Expert indépendant, a décidé de modifier la parité d'échange des BSA, les 2 197 328 BSA donnant droit à souscrire désormais à **1 action nouvelle pour 1 BSA**.
- 3) Sur la proposition de l'Expert indépendant, a décidé de modifier le prix d'exercice des BSA à **3,50 €**.
- 4) rappelé qu'en conséquence, l'augmentation de capital social résultant de l'exercice des droits attachés aux 2 197 328 BSA, s'élèvera, à la somme de 6 591 984 € et permettra aux bénéficiaires des 2 197 328 BSA de souscrire 2 197 328 actions de 3 € de valeur nominale (ou un nombre d'actions équivalent à la somme de 6 591 984 € en cas de variation de cette valeur nominale), soit 1 action nouvelle pour 1 BSA.
- 5) Décidé que les autres caractéristiques, termes et conditions attachés aux BSA définis initialement demeureraient inchangés ;
- 6) Autorisé le Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, à constater l'augmentation du capital social du fait de l'exercice de tout ou partie des BSA, dans les conditions prévues à l'article L 225-149 alinéas 3 et 4 du Code de commerce, ainsi que de modifier les statuts en conséquence.

décide de proroger le délai d'exercice des BSA, jusqu'au 31 décembre 2015 inclus, lesquels seront cotés jusqu'à l'expiration de ce délai, sous condition de l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 23 mai 2013.
